



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/CA

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. ALSTOM  
TRANSPORT des prescriptions complémentaires pour  
la poursuite d'exploitation de son établissement situé  
sur le territoire des communes de PETITE-FORET et  
RAISMES.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 autorisant la S.A. ALSTOM TRANSPORT dont le siège social est au 3 avenue André Malraux à LEVALLOIS PERRET (92300) à poursuivre l'exploitation de son unité de construction de matériels ferroviaires sur le territoire des communes de PETITE-FORET et RAISMES.

Vu le porter à connaissance établi par la société ALSTOM TRANSPORT, parvenu à la préfecture du Nord le 1<sup>er</sup> février 2018, relatif au projet d'implantation d'une centrale de cogénération exploitée par la société COGESTAR3 pour les besoins de son établissement ;

Vu le rapport du 26 juillet 2018 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 7 septembre 2018 ;

Vu l'absence d'observations formulée par l'exploitant ;

Considérant que les modifications apportées aux installations ne sont pas substantielles au regard des prescriptions de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé et du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation prévues dans le dossier de porter à connaissance susvisé permettent de limiter les inconvénients et dangers pour l'environnement ;

Considérant que les conditions d'utilisation des installations que la société ALSTOM TRANSPORT met à disposition de la société COGESTAR3 doivent être connues des services de l'Etat avant mise en exploitation de l'unité de cogénération ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

La Société ALSTOM TRANSPORT, dont le siège social est situé 3 avenue André Malraux à LEVALLOIS PERRET (92300), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'une unité de construction de matériels ferroviaires sur le territoire des communes de PETITE FORET et RAISMES.

### Article 2 -

Une convention est établie entre la société COGESTAR3 et la société ALSTOM TRANSPORT aux fins de définir leurs responsabilités respectives. Cette convention :

- précise les limites des équipements et installations qui relèvent de la responsabilité de chaque exploitant ;
- désigne clairement pour chacun des exploitants en ce qui concerne les parties communes des différentes installations, les responsabilités de nature organisationnelle (gestion de la sécurité et des pollutions, service de maintenance...) et de nature matérielle (utilités, moyens incendie, confinement, gestion des eaux pluviales et usées...) ;
- précise les règles d'interface et les conditions d'informations mutuelles des sociétés signataires en cas de modifications des installations.

Une copie de la convention signée entre la société ALSTOM TRANSPORT et la société COGESTAR3 est adressée à la préfecture du Nord avant la mise en exploitation de l'installation de cogénération et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées. Toute modification de cette convention doit être portée immédiatement à la connaissance du préfet.

En outre, la société ALSTOM TRANSPORT informe la société COGESTAR3 de toute modification y compris la nature des produits stockés ou fabriqués, de toute ouverture de chantier susceptible d'entraîner des effets sur les installations de la société COGESTAR3.

### Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

#### Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

#### Article 5 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de PETITE-FORET et RAISMES,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de PETITE-FORET et RAISMES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires) pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2018**



Pour le préfet,  
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

